5° Il y a indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les Dames visitantes chaque fois qu'elles visitent une famille pauvre, ou qu'elles font une bonne œuvre selon l'esprit de l'Association.

6° Les directeurs de l'Association peuvent attacher au crucifix des Dames de la Charité l'indulgence plénière à l'article de la mort pour les Dames et pour les malades qu'elles visitent, de manière que le même crucifix puisse servir pour plusieurs personnes. (Pie X, 29 septembre 1905).

N.-B. — *Pour plus amples renseignements, s'adresser au Directeur des Dames de la Charité, rue de Sèvres, 95, à Paris* (VIe).

ŒUVRE

DE LA

BIENHEUREUSE LOUISE DE MARILLAC

ASSOCIATION DE JEUNES FILLES

POUR LA VISITE DES PAUVRES MALADES A DOMICILE[1]

SECTION DE L'ŒUVRE DES DAMES DE LA CHARITÉ

BUT, ORGANISATION, PRATIQUES[2]

I. — But de l'Œuvre

L'Œuvre de la bienheureuse Louise de Marillac est une section de l'Œuvre des Dames de la Charité établie par saint Vincent de Paul pour la visite des pauvres malades à domicile ; elle a le même but et le même esprit, mais se compose exclusivement de jeunes filles. Son but est d'honorer Notre-Seigneur Jésus-Christ comme *la source et le modèle de toute charité*, selon la parole de saint Vincent, et de l'imiter en visitant les pauvres malades et leur procurant les secours spirituels et temporels dont ils ont besoin. Les jeunes filles qui en font partie s'efforcent d'atteindre ce but par la pratique des vertus d'humilité de simplicité et de charité, si instamment recommandées par saint Vincent aux Dames et aux Filles de la Charité.

1. Ce Règlement est en vente à la procure générale des Lazaristes, 95, rue de Sèvres, Paris, et à la maison-mère des Filles de la Charité, 140, rue du Bac, Paris.

2. Il convient que ce Règlement soit observé d'une manière bien exacte ; cependant si, à raison des circonstances, on ne pouvait pas s'y conformer dans tous ses détails, on devrait ne s'en écarter que le moins possible.

II. — Organisation de l'Œuvre

1° L'Œuvre se recrute parmi les jeunes filles qui font profession de vie chrétienne et édifiante ; y sont admises non seulement les jeunes filles de familles aisées, mais encore celles de condition plus modeste, comme les jeunes filles des patronages ; les élèves internes de pensionnats et d'orphelinats peuvent en faire partie.

Toutes se feront un devoir de donner autour d'elles les meilleurs exemples et rempliront très fidèlement leurs obligations de famille et d'état. Si elles sont membres d'un patronage ou d'une association de piété, elles prendront leurs mesures pour que leurs visites aux pauvres ne soient pas un obstacle à ce qu'elles assistent très régulièrement aux réunions de ce patronage ou de cette association.

Les jeunes filles ne peuvent entrer dans l'Œuvre comme membres actifs qu'avec l'autorisation de leurs parents ou des personnes qui tiennent auprès d'elles la place de leurs parents. Elles n'y sont pas reçues avant l'âge de seize ans révolus, ni, en règle générale, après vingt-cinq ans accomplis.

Pour conserver à l'Association son caractère d'Œuvre de jeunesse, il convient qu'après l'âge de quarante ans, les associées cessent d'en être membres actifs, pour devenir membres honoraires, ou, selon les circonstances, passer dans la section des Dames de la Charité.

Les membres honoraires s'engagent à verser annuellement ou mensuellement une cotisation fixée par le conseil de l'Œuvre et qui peut être modeste ; elles peuvent prendre part aux réunions de l'Œuvre.

Les membres actifs reçoivent, à l'occasion de leur entrée dans l'Œuvre un diplôme d'admission et un petit crucifix indulgencié qu'elles doivent porter sur elles quand elles vont visiter les pauvres malades.

2° Chaque Association est dirigée par un conseil. Ce conseil se compose, outre le Directeur et la Directrice de l'Association, d'une présidente, d'une secrétaire, et, quand la Directrice n'en remplit pas les fonctions, d'une trésorière ; on peut leur adjoindre, si le nombre des membres de l'Association semble le demander, deux ou plusieurs conseillères.

Le conseil recrute lui-même ses membres ; la présidente, la secrétaire, la trésorière, quand celle-ci est une jeune fille, sont nommées pour trois ans et rééligibles.

Il est à désirer que chaque Association ait un prêtre pour Directeur ; ce Directeur sera de préférence le curé de la paroisse où l'Œuvre est établie, s'il veut bien en accepter la charge, ou un prêtre désigné par lui, ou bien l'aumônier de la maison dans laquelle l'Œuvre tient ses réunions, ou encore le directeur des Enfants de Marie, parmi lesquelles se recrutent habituellement les membres de l'Association.

L'Association ne peut guère obtenir le but qu'elle se propose que si elle est attachée à une maison de Filles de la Charité, ou de Religieuses qui s'occupent de la visite des pauvres malades. La Supérieure de cette maison, ou une Sœur qu'elle désigne, est dans ce cas Directrice de l'Œuvre ; elle remplit habituellement les fonctions de trésorière.

A défaut d'une Fille de la Charité ou d'une Religieuse, l'Association devra avoir pour Directrice une personne d'un âge mûr, s'occupant d'œuvres de charité, qui prêtera aux jeunes filles le concours de son expérience.

Le conseil se réunit au moins une fois l'an, et chaque fois qu'il le juge utile. Dans ces réunions, il se rend compte de l'état de l'Œuvre et traite de tout ce qui peut intéresser le bien de l'Association.

Il prononce l'admission des nouveaux membres, et au besoin l'exclusion des jeunes filles qui ne se seraient pas comportées comme il convient. Seront considérées comme raisons pouvant amener l'exclusion, une faute grave extérieure, une conduite qui laisserait sensiblement à désirer au point de vue de piété, une négligence habituelle pour l'assistance aux réunions de l'Association et pour la visite des pauvres malades.

3° Les ressources de l'Œuvre proviennent des cotisations, des quêtes qui sont faites aux réunions de l'Association, de ventes ou sermons de charité, de séances récréatives que les jeunes filles peuvent donner pour intéresser leurs parents ou les bienfaiteurs de l'Œuvre, enfin de dons destinés à venir en aide à l'Association.

III. — Visite des pauvres malades

1° Les membres actifs de l'Œuvre doivent visiter régulièrement les pauvres malades qui leur ont été assignés. Cette

visite aura lieu, autant que possible, une fois par semaine, ou plus souvent si les circonstances le comportent,

2° *Les jeunes filles ne visiteront que les pauvres qui leur ont été assignés* par la Directrice de l'Association ; ce sont le plus souvent des vieillards, et surtout de pauvres femmes âgées, qui n'ont plus de famille, ou dont la famille ne s'occupe pas suffisamment. La Directrice aura soin de n'assigner aux associées que des pauvres chez qui elles puissent se présenter sans inconvénient notable, et qui n'ont pas de maladies offrant quelque danger de contagion.

3° *Il est de règle que les jeunes filles ne visitent les pauvres que deux à deux* ; dans le cas où l'une des deux serait empêchée, elle serait remplacée par une autre jeune fille de l'Œuvre[1]. La Directrice peut cependant quand elle le juge à propos, autoriser certaines jeunes filles à aller seules visiter leurs pauvres, non toutefois d'une manière habituelle.

4° Avant de se rendre chez leurs pauvres, les jeunes filles qui le pourront facilement, aimeront à faire une visite au saint Sacrement pour recommander à Notre-Seigneur leurs chers clients, et lui demander la grâce de leur faire du bien.

Après leurs visites, elles prieront de nouveau Notre-Seigneur pour les pauvres qui leur sont confiés, surtout s'ils sont gravement malades ou s'ils ne pratiquent la religion que d'une manière peu satisfaisante.

5° Les associés ne se contenteront pas de remettre elles-mêmes à leurs pauvres le secours qu'elles leur apportent au nom de l'Œuvre, soit en nature, soit sous forme de bons ; elles leur rendront en outre, avec grande délicatesse et bonté, tous les petits services que leur permettront les circonstances ; par exemple, elles mettront de l'ordre et de la propreté dans la chambre des pauvres malades, à l'occasion feront leur lit, etc. Elles s'attacheront tout particulièrement à leur faire plaisir et à les encourager ; elles leur parleront du bon Dieu et des choses de la Religion avec tact et discrétion, mais aussi avec grande simplicité et le désir de leur faire du bien. S'il y a des enfants dans la famille, elles s'informeront s'ils sont baptisés, s'ils récitent leurs prières, qu'elles leur apprendront au besoin, s'ils ont fait la première communion, s'ils s'approchent régulièrement des sacrements, s'ils fréquentent les patronages, etc.

1. Ce serait agir sagement que de confier pour ces visites les jeunes filles plus jeunes à celles qui sont plus avancées en âge et ont, par suite, plus d'expérience.

Celles qui auraient des ressources personnelles plus importantes éviteront, en principe, de faire à leurs pauvres des dons et aumônes plus considérables que ne pourraient pas faire leurs compagnes moins fortunées. Il est plus sage et plus délicat d'enrichir directement la caisse de l'Association, pour permettre à tous les membres de l'Œuvre de distribuer aux pauvres des dons plus abondants.

6° Dans le cas où les pauvres visités seraient gravement malades, les jeunes filles les prépareront de leur mieux à recevoir dans de bonnes dispositions les secours de la religion ; elles ne manqueront pas de donner avis à la Directrice de l'Œuvre de l'état de ces malades, afin que celle-ci facilite au prêtre l'exercice de son ministère auprès d'eux.

Si la Directrice n'y voyait pas d'inconvénients, — il y en a parfois de bien délicats — elles pourraient disposer dans la chambre de leurs malades ce qui est nécessaire pour l'administration des derniers sacrements et assister à cette pieuse cérémonie.

A la mort de leurs pauvres, elles se feront un devoir de prier pour eux, et, si elles le peuvent, assisteront à leur enterrement.

IV. — **Réunions de l'Association**

1° Les jeunes filles qui font partie de l'Œuvre se réunissent tous les mois, autant que possible à jour et heures fixes, sous la présidence du Directeur ou de la Directrice.

Ces réunions commencent par la prière ; on récite *Notre Père... Je vous salue, Marie...* et les invocations : *O Marie, conçue sans péché...* ; *saint Vincent de Paul, priez pour nous* ; *Bienheureuse Louise de Marillac, priez pour nous.*

La secrétaire lit ensuite le procès-verbal de la séance précédente ; puis les jeunes filles rendent compte des visites qu'elles ont faites aux pauvres malades pendant le mois, des secours qu'elles leur ont distribués, du bien qui a été opéré.

Il est bon que ces renseignements soient remis par écrit ; ils donneront avec les noms des deux jeunes filles qui ont visité ensemble, les noms des pauvres visités, le nombre de visites faites pendant le mois, les secours donnés aux pauvres en bons ou en nature, l'état des pauvres et le bien réalisé. La secrétaire recueille ces feuilles, dont elle fait le relevé d'ensemble dans son procès-verbal de la séance.

Les jeunes filles auront avec profit un livret qu'elles garderont

en leur possession, et sur lequel elles noteront les renseignements qu'elles donneront aux réunions sur les visites qu'elles ont faites aux pauvres.

On délibère sur les affaires qui concernent l'Œuvre ; et on distribue aux membres actifs les bons et secours en nature qu'elles devront remettre à leurs pauvres malades. Le Directeur ou la Directrice adresse ensuite aux associées une petite allocution, qui peut être remplacée par une lecture pieuse, se rapportant à la fin et à l'esprit de l'Œuvre[1]. On fait une quête avant de se séparer ; et la séance se termine par la prière qui a été faite au commencement.

Les associées qui seraient empêchées d'assister à une réunion voudront bien en avertir la Directrice et lui faire connaître la raison qui les en empêche.

2° S'il y a dans la paroisse ou dans la ville où l'Œuvre est établie une Association de Dames de la Charité, les jeunes filles se feront un honneur d'assister ou au moins de se faire représenter par quelques-unes d'entre elles aux réunions auxquelles ces Dames voudraient bien les admettre.

Elles pourront elles-mêmes inviter ces Dames à une réunion plus solennelle qu'elles tiendraient et dans laquelle elles rendraient compte des travaux et des résultats de l'année.

V. — Pratiques pieuses et principales indulgences de l'Œuvre

1° La fête principale de l'Œuvre, comme celle des Dames de la Charité, est l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge.

L'Œuvre célèbre, en outre, la fête de saint Vincent de Paul, le 19 juillet, la fête de la Translation de ses reliques le deuxième dimanche après Pâques et la fête de la bienheureuse Louise de Marillac, le 15 mars. Les jeunes filles se font un devoir de communier, ces jours-là, à l'intention de l'Association.

Elles auront une spéciale dévotion à la Protectrice de leur Association, la bienheureuse Louise de Marillac.

2° Les associées auront entre elles des rapports de grande charité ; lorsqu'une d'elles sera malade, ses compagnes se feront un devoir de la visiter et de la consoler dans ses souf-

1. Nous aimons à indiquer pour ces lectures la vie et les œuvres de saint Vincent de Paul et de la bienheureuse Louise de Marillac, le Manuel des Dames de la Charité, la biographie de la Sœur Rosalie.

frances ; si elle vient à décéder, elles auront à cœur d'assister à ses funérailles.

Au décès d'une jeune fille de l'Œuvre, une messe sera dite pour le repos de son âme ; toutes les associées, autant que possible, assisteront à la messe, et chacune fera une communion pour leur compagne décédée.

3° Lorsqu'une jeune fille de l'Œuvre se mariera et que sa condition lui en donnera la facilité, elle sera heureuse de solliciter son admission parmi les Dames de la Charité ; si cette Association n'existe pas dans sa paroisse, elle fera ce qui dépendra d'elle pour en provoquer l'établissement, et s'attachera à pratiquer les vertus et les œuvres des Dames de la Charité.

Celles qui ne pourraient pas facilement prendre rang parmi les Dames de la Charité, mettront leur bonne volonté à exercer autour d'elles la charité, surtout en faveur des pauvres malades.

4° Il y a indulgence plénière pour les jeunes filles de l'Œuvre le jour de leur admission ; deux fois par mois pour les jeunes filles visitantes qui ont assisté fidèlement aux réunions du mois ; aux fêtes suivantes, pour les membres actifs et les membres honoraires : l'Immaculée-Conception, la Translation des reliques de saint Vincent de Paul (deuxième dimanche après Pâques), et le 19 juillet, fête de saint Vincent de Paul, à la condition d'assister aux réunions qui ont lieu à ces époques ; à l'article de la mort pour tous les membres de l'Œuvre et pour les pauvres visités par les jeunes filles.

Il y a indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les jeunes filles visitantes, chaque fois qu'elles visitent un pauvre ou qu'elles font une bonne œuvre dans l'esprit de l'Association.

5° Les Directeurs de l'Association peuvent attacher aux crucifix des membres de l'Œuvre l'indulgence plénière à l'article de la mort pour les associées et pour les pauvres malades qu'elles visitent, de manière que le même crucifix puisse servir pour les associées et pour leurs malades, sans qu'il soit besoin de les faire indulgencier de nouveau. (Pie X, 29 sept. 1905).

VI. — Manière d'ériger l'Œuvre de la Bienheureuse Louise de Marillac

1° Le siège central de l'Œuvre de la Bienheureuse Louise de Marillac, comme celui des Dames de la Charité de saint Vincent de Paul, est à Paris, 95, rue de Sèvres, à la Maison-Mère des

Prêtres de la Mission, ou Lazaristes, fondés par saint Vincent de Paul. Le Supérieur général des Lazaristes et des Filles de la Charité en est le Directeur général.

2° Lorsqu'il s'agit d'établir l'Œuvre dans une paroisse, M. le Curé ou le prêtre qui doit s'en occuper, ou la Supérieure des Filles de la Charité ou des Religieuses qui visitent les pauvres, doivent s'assurer que quelques jeunes filles sont disposées à visiter personnellement les pauvres malades. On s'adresse ensuite à M. le Supérieur général des Lazaristes pour obtenir une patente d'érection qui donne droit à toutes les indulgences accordées par le Saint-Siège aux Dames de la Charité. S'il y a dans la région une maison de Lazaristes ou de Filles de la Charité, on pourra recourir à cette maison pour obtenir les documents relatifs à l'Œuvre et à son érection. L'Œuvre de la bienheureuse Louise de Marillac ne peut être établie qu'avec l'autorisation de l'évêque diocésain ; le règlement et la patente d'érection doivent être soumis à son visa.

Dans les villes où il y a plusieurs paroisses ou plusieurs réunions distinctes de jeunes filles pieuses, il peut y avoir aussi une seule association pour plusieurs paroisses ou plusieurs réunions de jeunes filles de la même ville.

3° Chaque année, après le premier janvier, la Directrice ou la Présidente de chaque Association particulière envoie à la Présidente générale des Dames de la Charité ou à leur Directeur, 95, rue de Sèvres, Paris, un compte-rendu détaillé du bien opéré pendant l'année écoulée par l'Association qu'elle préside.

Ce compte rendu doit indiquer spécialement le nombre des associées actives, des membres honoraires, des pauvres visités et des visites qui leur ont été faites, des conversions obtenues, des malades administrés et des décédés ; le nombre des bons distribués, les recettes et les dépenses de l'année ; il signale en outre ce dont la communication est de nature à édifier et à faire du bien.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Directeur général de l'Œuvre de la bienheureuse Louise de Marillac, 95, rue de Sèvres, Paris (VIe).

ŒUVRE DES DAMES DE LA CHARITÉ

DE SAINT VINCENT DE PAUL

Directeur :

Le Très honoré Père VERDIER, supérieur général de la Congrégation de la Mission, dite des Lazaristes, et de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.

Sous-directeur :

M. ROBERT, secrétaire général de la Congrégation de la Mission.

La Très honorée Sœur INCHELIN, Supérieure générale des Filles de la Charité.

BUREAU DE L'ŒUVRE

Présidente honoraire :

Baronne L. DE PERTHUIS, boulevard de Latour-Maubourg, 31.

Présidente générale :

Comtesse LOUIS DE MONTESQUIOU, rue de Chaillot, 9.

Vice-Présidentes :

Mlle DE LASTEYRIE, rue de Lille, 72.
Mme DE LA BRUNETIÈRE, rue d'Aguesseau, 18.
Baronne DE LA CHARMOYE, rue Vézelay, 3.

Vice-Présidente pour la Banlieue :

Mme DE LA RIVIÈRE, 11 *bis*, rue Rousselet.

Trésorière générale :

Mme DE LA CHAISE, rue de l'Université, 39.

Secrétaire générale :

Baronne DE FRÉVILLE, rue Oudinot, 12.

Vice-secrétaire :

Mme SANZ, rue Nitot, 10.

Conseillères :

Comtesse DE CHOISEUL-GOUFFIER, cité Vaneau, 11.
Mme TRICOT, rue de Châteaudun, 39 *bis*.
Mme MARTIN DU NORD, rue de Miromesnil, 90.
Mme MESLIER, 32, avenue Montaigne.